



# L'ESSENTIEL

## Pour bien débiter la transition vers la FACTURATION ELECTRONIQUE

Mise à jour le 01/10/2025

### Suis-je concerné par la réforme ?

La facturation électronique concerne l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA et établies en France, qu'elles soient redevables ou non. Cela inclut les entreprises de toutes tailles, y compris les micro-entreprises.

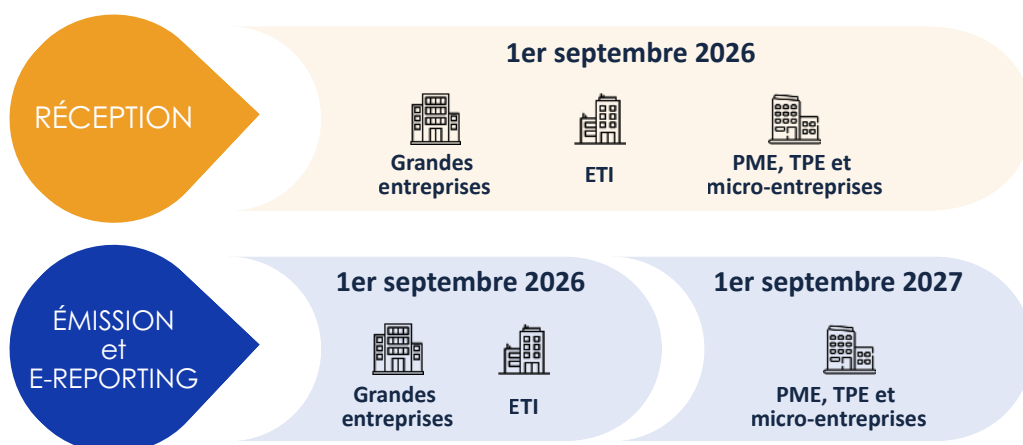
Vous n'êtes pas concerné ou partiellement si vous êtes :

- Non assujettis à la TVA en France (particuliers, entreprises non établies en France, associations à objet non commercial);
- Non soumis pour les opérations exonérées au sens des articles 261 à 261 E du CGI.

### A quelle échéance dois-je être prêt ?

À compter du 1er septembre 2026, toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir des factures électroniques via une PA (Plateforme Agréée, anciennement PDP plateforme de dématérialisation partenaire) agréée par l'État.

Il vous appartient donc de sélectionner votre Plateforme Agréée (PA) avant cette date.



## Quels sont les vrais changements ?

Au 1er septembre 2026

### Première obligation : réception de factures

Vous devrez être en mesure de recevoir certaines factures fournisseurs via une Plateforme Agréée (PA). Pensez à choisir celle qui convient le mieux à votre activité d'ici là.

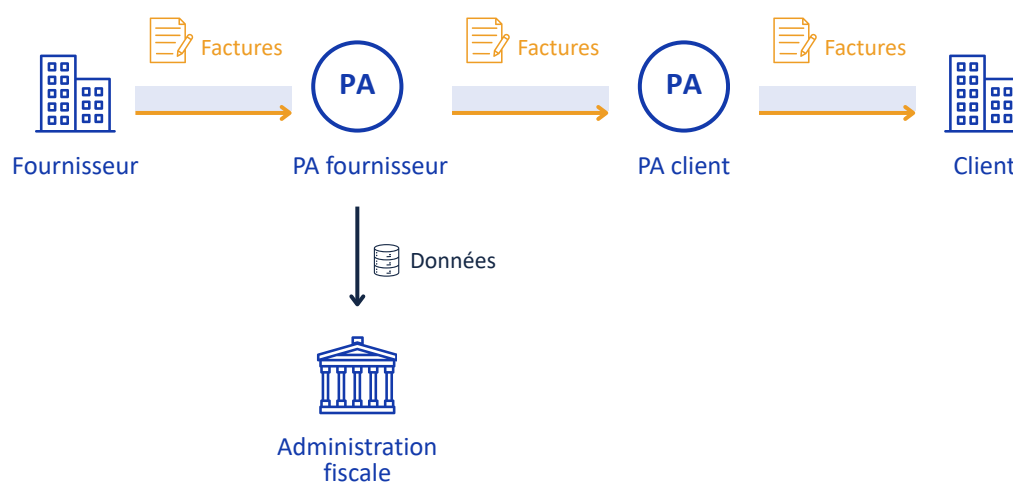
Besoin d'aide ? Nous sommes là pour vous accompagner.

Au 1er septembre 2027

### 1- Emission des factures

En plus de recevoir, vous devrez désormais émettre vos factures à destination de clients assujettis à la TVA en France, en respectant plusieurs règles :

- **Format** : les factures devront suivre un format électronique standard (UBL, CII ou Factur-X).
- **Transmission** : elles devront passer par une Plateforme Agréée (PA).
- **Contenu** : toutes les mentions obligatoires devront y figurer.
- **Suivi** : vous devrez assurer le suivi dématérialisé du cycle de vie des factures (émission, réception, validation, paiement).

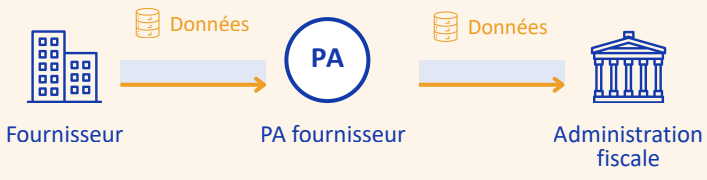




**2- Déclaration des transactions**

En tant que fournisseur, vous devrez transmettre à l'administration fiscale **les données de vos transactions** avec des non-assujettis (particuliers, entreprises étrangères, associations, etc.). À noter que **le format de facture reste libre**.

→ Votre PA pourra simplifier cette démarche en sélectionnant et envoyant automatiquement les données pour vous.



**Par quelle(s) obligation(s) suis-je concerné ?**

La réforme de la facturation électronique repose sur deux obligations distinctes mais complémentaires : l'e-invoicing et l'e-reporting. Reste à déterminer si vous êtes concerné par l'une, l'autre... ou les deux. Cela dépend principalement du statut de vos clients (assujettis, particuliers...) et de si vous êtes en TVA sur les débits ou sur les encaissements sur vos ventes.

		STATUT DE MON CLIENT	
		Assujetti à la TVA et établi en France	Non assujetti
FOURNISSEUR	Vente de biens	E-invoicing	E-reporting
	Vente de prestations de services imposables selon les encaissements	E-invoicing + transmission des données de paiement	E-reporting + transmission des données de paiement

**E-INVOCING**

**FACTURATION ÉLECTRONIQUE**

L'e-invoicing est un dispositif qui impose l'émission, la transmission et la réception de factures sous un format dématérialisé entre les entreprises assujetties à la TVA en France.

**E-REPORTING**

**DÉCLARATION DES TRANSACTIONS**

L'e-reporting est un dispositif complémentaire à la facturation électronique, visant à transmettre ses données de transaction et de paiement à l'administration fiscale pour les opérations qui ne sont pas couvertes par l'obligation de facturation électronique.



## Quelles démarches entreprendre dès maintenant ?

### Pourquoi s'y préparer dès maintenant ?

La transition vers la facturation électronique prend du temps. Elle implique de digitaliser votre entreprise, de revoir certains processus internes et de former vos équipes.

Anticiper, c'est la clé : plus vous vous y prenez tôt, plus la transition sera fluide et sereine.

**1**

#### Définir vos besoins

Il faut comprendre l'impact que va avoir la réforme sur votre activité, connaître le périmètre de vos obligations pour pouvoir choisir des outils adaptés à vos besoins.

**2**

#### Choisir la PA

Après avoir étudié les différents acteurs du marché, il faut choisir une Plateforme Agréée (PA) qui correspond à vos critères.

**3**

#### Mettre en œuvre

Assurez vous que vous répondez à toutes les nouvelles obligations induites par la réforme afin de pouvoir commencer en toute conformité.

## Comment Agori peut vous accompagner ?

### 1- Vous informer avec clarté et précision

En tant que partenaire de confiance, Agori vous apporte une information fiable et actualisée sur la réforme, répond à toutes vos questions, et vous accompagne pour aborder cette transition en toute sérénité.

### 2- Assurer votre conformité en toute simplicité

Nous vous guidons dans la mise en conformité, en définissant des actions sur mesure selon chaque typologie de client. L'objectif est de garantir la conformité de vos factures et de vos processus.

### 3- Choisir des solutions adaptées à vos besoins

Agori vous aide à sélectionner la Plateforme Agréée (PA) la plus pertinente et veille à l'interopérabilité de l'ensemble de vos outils pour une intégration fluide.

### 4- Construire votre stratégie de transition

Agori vous accompagne dans la conduite du changement en réalisant un état des lieux de votre situation actuelle et en définissant une stratégie sur-mesure pour réussir pleinement cette réforme.

### PARLONS-EN

Contactez nous :



+33(0)4 56 400 700



contact@agori.fr



www.agori.fr